

Remises de prime et surprimes (régimes d'assurance pour les fruits)

Feuille de caractéristiques

Les remises de prime et les surprimes font en sorte que les primes reflètent les antécédents en matière de production d'un producteur. Les remises de prime et les surprimes sont plafonnées pour aider à ce que les primes demeurent abordables, et à un coût qui soit réaliste, tout en prenant en considération le taux d'indemnisation d'une exploitation agricole comparativement à celui de l'ensemble du régime d'assurance s'appliquant à une culture. Puisque le dossier de demandes d'indemnisation d'un producteur varie selon les cultures, les remises de prime et les surprimes sont particulières à chaque culture.

À propos des remises de prime et des surprimes

La participation à long terme aux régimes d'assurance est avantageuse

Les primes d'Assurance-production reflètent à la fois l'historique des demandes d'indemnisation de l'exploitation agricole et celle de l'industrie agricole.

Si vous présentez des demandes d'indemnisation moins fréquemment par rapport aux autres exploitations agricoles œuvrant au sein de la même industrie, vous pouvez bénéficier de remises de prime. Aussi, plus vous participez à l'Assurance-production, plus vos rendements sont convaincants en eux-mêmes – ainsi, quelques mauvaises années de production auront une moins grande incidence sur votre prime.

Calcul des remises de prime et des surprimes

Pour recevoir une remise de prime ou une surprime, vous devez adhérer à l'Assurance-production depuis au moins un an.

Si le taux d'indemnisation pour votre exploitation est inférieur au taux d'indemnisation s'appliquant à une culture, une remise peut être appliquée à votre prime.

Si le taux d'indemnisation pour votre exploitation est supérieur au taux d'indemnisation s'appliquant à une culture, une surprime peut être ajoutée à votre prime.

Taux d'indemnisation de l'exploitation agricole : Calculé à partir de la valeur totale de toutes les indemnités que vous avez reçues et la responsabilité totale que vous avez assurée pendant votre adhésion au régime d'assurance.

Taux d'indemnisation : Calculé à partir de la valeur totale en dollars de toutes les indemnités sous la forme d'un pourcentage de la responsabilité totale assurée depuis l'existence du régime d'assurance.

Responsabilité totale assurée : Valeur garantie totale de la culture assurée, multipliée par le prix d'indemnisation, ou montant qui serait versé par Agricorp en cas de perte totale de la culture.

La remise de prime (-) ou la surprime (+) est de -/+ 25 p. 100 de la prime de base; dans le cas des pêches et des nectarines, ce pourcentage est de -/+ 35 p. 100.

Calcul des remises de prime et des surprimes

Exploitation agricole-échantillon

N ^{bre} d'années d'adhésion au régime	Responsabilité accumulée par le client	Indemnités versées au client	Taux d'indemnisation du client (%)	Taux d'indemnisation du régime d'assurance (%)	Remise de prime (-) ou surprime (+) du client
5	252 000 \$	35 000 \$	13,89 %	7,80 %	+15,61 %
6	302 400 \$	35 000 \$	11,57 %	7,80 %	+11,61 %
7	352 800 \$	35 000 \$	9,92 %	7,80 %	+7,61 %
8	403 200 \$	35 000 \$	8,68 %	7,80 %	+3,61 %
9	453 600 \$	35 000 \$	7,72 %	7,80 %	-0,37 %

Calcul de la remise de prime ou de la surprime

La formule suivante sert à calculer la remise de prime ou la surprime

$$\text{Remise de prime/surprime} = 100 \times \frac{\text{N}^{\text{bre}} \text{ d'années d'adhésion au régime}}{25} \times \left(\frac{\text{Taux d'indemnisation de l'exploitation agricole}}{\text{Taux d'indemnisation du régime d'assurance}} - 1 \right)$$

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available